

séculiers mêlent à leurs labeurs de honteuses chansons, les Religieux ne doivent-ils pas mêler aussi à leur travail des hymnes et des cantiques (1)? L'ouvrage fini, on le portait aux Dècani (*doyens*), ainsi nommés parce qu'ils avaient la surveillance de dix Religieux ; les Doyens le remettaient au Préposé (*Præposito*, Prévôt), et le Préposé rendait ensuite raison de tout au Père commun, qui dirigeait avec intelligence, avec sagesse, humilité et tolérance, tous ses enfants spirituels. Le jour, on se réunissait fréquemment, tantôt pour la prière des heures solennelles, tantôt pour entendre en un profond silence les exhortations du Père, tantôt pour prendre une légère réfection d'où étaient bannies les viandes, et qui devait se borner, en herbes et en légumes, à ce que demandaient les plus stricts besoins du corps.

Néanmoins, les jours de fêtes, on ajoutait aux mets accoutumés les chairs les plus légères, c'est-à-dire de la volaille. Si quelque Religieux voulait s'abstenir de chair et de vin, on ne l'en empêchait pas, pourvu cependant qu'il n'y eût point mépris des choses créées de Dieu, comme cela se voyait chez les Priscillianistes, dont il restait encore des débris en Espagne. Pendant le repas, on fermait la porte du monastère; tous les moines mangeaient ensemble, dix à chaque table, et l'Abbé ne pouvait se dispenser d'être au milieu d'eux, à moins qu'il ne fût malade. Il fallait sa permission ou celle du Préposé pour prendre quelque chose hors des heures de la réfection ordinaire. On faisait, pendant le repas, une lecture pieuse, afin que la nourriture de l'esprit accompagnât celle du corps (2).

Jamais les moines ne jeûnaient le dimanche, car il fallait rappeler dans l'allégresse la résurrection du Sauveur. Quand il arrivait au monastère quelque hôte, quelque frère étranger,

(1) *Regula Monachor*, cap. 5.

(2) *Ibid.*, cap 9.